

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

#### Décret n° 2021-223 du 26 février 2021 portant dérogation temporaire au montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis

NOR : MTRD2105933D

**Publics concernés :** employeurs d'apprentis, apprentis, opérateurs de compétences, Agence de services et de paiement.

**Objet :** dérogation à titre temporaire au montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis attribuée pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2021.

**Entrée en vigueur :** les dispositions du décret s'appliquent aux contrats d'apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2021.

**Notice :** le texte revalorise, à titre temporaire, le montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis attribuée pour la première année d'exécution des contrats d'apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2021. Ce montant est fixé par dérogation à 5 000 euros lorsque l'apprenti est âgé de moins de dix-huit ans et à 8 000 euros lorsque l'apprenti est âgé de dix-huit ans au moins.

**Références :** le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6243-1, D. 6243-1 et D. 6243-2 ;

Vu l'avis de la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 22 février 2021,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Par dérogation au 1<sup>o</sup> du I de l'article D. 6243-2 du code du travail, l'aide unique aux employeurs d'apprentis mentionnée à l'article L. 6243-1 du même code est attribuée pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage à hauteur de :

1<sup>o</sup> 5 000 euros maximum pour un apprenti de moins de dix-huit ans ;

2<sup>o</sup> 8 000 euros maximum pour un apprenti d'au moins dix-huit ans.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent décret sont applicables aux contrats d'apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> mars 2021 et le 31 mars 2021.

**Art. 3.** – La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 février 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail, de l'emploi  
et de l'insertion,*

ELISABETH BORNE